

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 03 JUILLET 2017**

Date de convocation :  
27 juin 2017

Nombre de délégués  
En exercice : 41

Présents : 30  
Pouvoirs : 3  
Excusés : 8

Date d'affichage :  
27 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le trois juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange de Chambord de LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis **SALAK**, Président.

**Etaient présents** : Mr Jean-Louis **SALAK**, Président, Mme Elisabeth **MATHIEU**, 2<sup>ème</sup> Vice-président, Mr Alain **MORNAY**, 3<sup>ème</sup> Vice-président, Mr Jean-Michel **RIO**, 4<sup>ème</sup> Vice-président, Mr Dominique **LEVEQUE**, 5<sup>ème</sup> Vice-président, Mr Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, 7<sup>ème</sup> Vice-président, Mr Jean-Pierre **CHALMIN**, Mr Bernard **BAUCHER**, Mme Blanche-Marie **BEGHIN**, Mme Monique **CONVERGNE**, Mr Alain **DOS REIS**, Mr Christian **GATTEFIN**, Mr Jacques **MENIGON**, Mr Damien **PRELY**, Mme Annick **BIENBEAU**, Mr Jean-Louis **NADLER**, Mr Didier **HEMERET**, Mr Jean-Louis **JALLERAT**, Mr Jacques **PESKINE**, Mr Bruno **MEUNIER**, Mme Annie **VAN DE WALLE**, Mme Maryse **MARGUERITAT**, Mr Julien **FOUGERAY**, Mme Nicole **HUBERT**, Mr Michel **GIRARD**, Mr Olivier **PONTE GARCIA**, Mr Joël **DAGOT**, Mme Martine **PATIN**, Mr Jany **FOUGERE**, Mme Sophie **BERTRAND**, membres.

**Excusés** : Mme Laure **GRENIER RIGNOUX**, Mme Muriel **LECLEIR**, Mr Axel **PONROY**, Mr Alain **LOUIS**, Mme Dominique **BEGIN**, Mme Isabelle **GALMARD MARECHAL**, Mr Jacky **MORTIER**, Mme Isabelle **VILLEMONT**.

**Pouvoirs** : Mme Laure **BAILLEUL** a donné pouvoir à Mr Alain **MORNAY**, Mr Alain **DE GALBERT** a donné pouvoir à Mr Jany **FOUGERE**, Mr Rémy **POINTEREAU** a donné pouvoir à Mr Jean-Louis **SALAK**.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Annie **VAN DE WALLE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**2017/116 – ACTES AU PRESIDENT.**

1.4. Commande publique.

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément à la délibération du 27 mars 2017, le Président donne acte au Conseil des décisions prises par lui :

➤ **Attribution du marché public de services pour la gestion des déchets ménagers et assimilés - Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés.**

Le renouvellement des marchés publics de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre de la Communauté de communes Cœur de Berry comprend les quatre prestations suivantes :

- Les collectes :
  - La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Recyclables Secs issus des Ordures Ménagères (RSOM) en porte à porte, en sacs et en bacs, avec extension des bacs sur la totalité du territoire dans les deux ans suivant la notification du marché,
  - La collecte du verre en apport volontaire, auquel il convient d'ajouter le papier,

- Le tri des RSOM,
- Le traitement des OMR,
- La gestion du « bas de quai » des déchèteries de Lury-sur-Arnon et Mehun avec la mise à disposition des contenants, leur évacuation et le traitement et/ou la valorisation des déchets issus de ces deux déchèteries,

Ces marchés sont renouvelés au 1er juillet 2017, exception faite du marché « bas de quai » pour la déchèterie de Mehun dont l'échéance est fixée au 31 mars 2019.

La procédure utilisée fut l'appel d'offres ouvert européen (articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) pour un montant global prévisionnel de 8.945.000 € HT, décomposé comme suit :

	<b>Intitulé</b>	<b>Estimation</b>
Lot 01	Collecte en porte à porte en sac et en bacs des OMR et de RSOM hors verre selon les jours de collecte actuels, dont intégration de la commune de Foëcy au 1er janvier 2018, avec : - TO (Tranche Optionnelle) : généralisation de la collecte en bacs sur l'ensemble du territoire (à titre indicatif, à compter du 1er juillet 2019), - VIA (Variante Imposée Alternative) : optimisation de la collecte par la modification des jours de collecte à l'initiative des candidats et communication auprès de la population à la charge du titulaire à compter du 1er janvier 2018.	3 335 000 € HT
Lot 02	Collecte du verre en apport volontaire et évacuation vers une installation de traitement/valorisation + collecte du papier en apport volontaire et évacuation vers une installation de transit ou de traitement désignée par la CCCB	345 000 € HT
Lot 03	Réception et tri des RSOM.	980 000 € HT
Lot 04	Réception et traitement des OMR	2 015 000 € HT
Lot 05	Mise à disposition des contenants, évacuation, transport et traitement/valorisation du tout-venant, des déchets verts, des gravats, du bois, du carton et de la ferraille issus des déchèteries de Lury-sur Arnon et Mehun, avec un démarrage de la prestation au 1er avril 2019 pour la déchèterie de Mehun.	2 020 000 € HT
Lot 06	Mise à disposition des contenants, évacuation, transport et traitement/valorisation des DDS issus des déchèteries de Lury-sur Arnon et Mehun, avec un démarrage de la prestation au 1er avril 2019 pour la déchèterie de Mehun.	250 000 € HT

La durée prévisionnelle est de cinq ans à compter du 1er juillet 2017 avec deux reconductions possibles d'une année chacune, soit 7 ans au total pour chaque lot.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2017 autorisant le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour le renouvellement du marché public de gestion des déchets ménagers et assimilés, et autorisant le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet appel d'offres ouvert européen avec les sociétés retenues, et ce après décision de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 02 juin 2017,

Le marché a été attribué aux entreprises suivantes :

- Lot 01 – Collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilés (OMR) et des recyclables secs d'origine ménagère (RSOM) hors verre, selon les jours de collecte actuels, avec intégration de la commune de Foëcy au 1er janvier 2018 - attribué à l'entreprise CSTP Centre Véolia pour un montant de 3 394 364.88 € HT avec la variante imposée alternative,
- Lot 02 - Collecte du verre et des papiers en apport volontaire, avec intégration de la commune de Foëcy au 1er janvier 2018 – attribué à l'entreprise SICTOM de Champagne Berrichonne pour un montant de 100 806.00 € HT,
- Lot 03 - Réception et tri des RSOM – attribué à l'entreprise CTSP Centre-Véolia pour un montant de 581 250.00 € HT
- Lot 04 - Réception et traitement des OMR - attribué à l'entreprise CTSP Centre-Véolia pour un montant de 1 369 000.00 € HT,
- Lot 05 - Mise à disposition des contenants, évacuation, transport et traitement/valorisation du tout-venant, des déchets verts, des gravats, du bois, du carton et de la ferraille issus des déchèteries de Lury-sur Arnon et Mehun, avec un démarrage de la prestation au 1er avril 2019 pour la déchèterie de Mehun – attribué à l'entreprise CTSP Centre-Véolia pour un montant de 1 215 202.00 € HT,
- Lot 06 - Mise à disposition des contenants, évacuation, transport et traitement/valorisation des DDS issus des déchèteries de Lury-sur Arnon et Mehun, avec un démarrage de la prestation au 1er avril 2019 pour la déchèterie de Mehun – attribué à l'entreprise RECYDIS Groupe PAPREC pour un montant de 54 289.20€ HT,

**\* Attribution du marché public de voirie 2017 :**

Le programme de voirie 2017, après avis de la commission voirie réunie le 8 mars 2017, prévoit la réfection des voiries intercommunales sur les communes de ALLOUIS, BRINAY, CHERY, CERBOIS, FOECY, LAZENAY, LURY SUR ARNON, MASSAY , MEREAU, PREUILLY, QUINCY pour un total de 7 000 mètres. Le montant estimé des travaux est de 216 500 € HT soit 260 0000 € TTC.

Une consultation sur la base d'un marché à procédure adaptée a donc été publiée le 18 mai 2017.

La remise des offres a eu lieu le 12 juin 2017. Trois entreprises ont répondu.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2017 décidant de déléguer au Président la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches de travaux, fourniture, et services qui peuvent être passés sans formalités préalables et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, le Président a attribué ce marché à l'entreprise AXIROUTE pour un montant de 218 340.97 €HT soit 262 009.16 € TTC.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, donne acte au Président de ces décisions.**

**2017/117 – ZONES D'ACTIVITES – VENTE D'UN TERRAIN DE LA ZONE D'ACTIVITE DE MEREAU A LA SOCIETE DELAGE INDUSTRIES.**

**2.1.5. Urbanisme.**

Monsieur le Président a informé les membres présents de la demande d'acquisition d'un terrain correspondant au lot n° 2 de la zone d'activités intercommunale de Méreau, parcelles cadastrées AD177 et AD181 pour une superficie totale de 4 912 m2 formulée par la société Delage Industries basée à Brinay et représentée par M. Alexandre Delage.

Cette entreprise spécialisée dans la mécanique générale de précision souhaite s'y implanter en fin d'année 2017 et y établir son atelier.

Conformément à l'Article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, la consultation du service des Domaines est obligatoire pour toute cession d'immeuble effectuée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ainsi, le service des Domaines a réalisé une estimation de la valeur immobilière du bien en date du fixant la valeur du terrain à 30 000 € pour un prix établi à 6€/m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de vendre les parcelles AD177 et AD181 à la société DELAGE INDUSTRIES et fixe le prix de vente de ces parcelles à 30 000 € HT pour l'ensemble correspondant au lot 2 de la zone d'activités intercommunale de Méreau, et autorise le Président à ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et en particulier l'acte de vente.**

#### **2017/118 – APPROBATION DE LA CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A547 A LA COMMUNE DE CHERY.**

2.1.5. Urbanisme.

Le Président expose.

La commune de Chéry sollicite la Communauté de communes afin de racheter une partie de la parcelle A547, sise La Petite Prairie 18120 CHERY. Cette parcelle jouxte la voie SNCF et la zone d'activités de Chéry (les terrains de la zone d'activités ayant été vendus en totalité à l'entreprise de transports VAN DE WALLE).

Le terrain n'étant pas utilisé par la Communauté de communes, la Commune souhaiterait acquérir une partie de cette parcelle qui n'est pas constructible et en état de friche pour en faire un lieu de stockage ponctuel de matériaux.

La Communauté de communes prévoit la cession à la commune de cette partie de parcelle pour un montant de 2 000 € net vendeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve la cession d'une partie de la parcelle A547 située à Chéry à la Petite Prairie à la commune de Chéry**
- **fixe le prix de vente à 2 000 € net vendeur de cette partie de parcelle,**
- **dit, que la surface exacte vendue sera déterminée par un document d'arpentage établi par le géomètre, à la charge de la Communauté de communes**
- **autorise le Président à ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et en particulier l'acte de vente.**

#### **2017/119 – VENTE DU COMMERCE « AU PANIER SYMPA » DE QUINCY.**

2.1.5. Urbanisme.

Le Président expose.

La Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon a acheté en 2007 le multiservices « Au Panier Sympa » de Quincy pour les montants suivants : fonds de commerce pour 38 112 € HT et bâtiment pour 83 688 € HT.

Elle a effectué des travaux de réhabilitation s'élevant à 145 777.50 € HT et a acheté le mobilier du laboratoire (chambres froides, cuiseurs, vitrine réfrigérée) pour 51 386.61 € HT.

Il s'agit d'un ensemble immobilier de 451 m<sup>2</sup> comprenant :

- \* un premier bâtiment de deux étages avec en rez-de-chaussée une vaste pièce à usage de magasin, réserve attenante, laboratoire, bureau et à l'étage un logement de 134.42 m<sup>2</sup> divisé en séjour avec cheminée, cuisine, trois chambres, salle d'eau, WC, placards de rangement dans le couloir,
- \* un second bâtiment constitué d'une maison attenante, élevée sur cave, garage en sous-sol donnant sur la route de Vierzon.

Ce bâtiment a été mis en location gérance auprès de M& Mme Maria en mars 2011. Le bail actuel court jusqu'au 30/09/2017. Pour des raisons financières, le locataire actuel ne souhaite pas renouveler ce bail.

La commune de Quincy envisage le rachat de ce bâtiment pour un projet porté par la commune.

L'estimation des Services Domaines, obligatoire pour ce type de cession, a été sollicitée, la valeur vénale est estimée à 11 000 € (+ ou - 10 %).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 28 voix pour et 5 abstentions :**

- **approuve la vente au profit de la commune de Quincy de l'ensemble immobilier dans sa totalité (Références cadastrales : parcelle C 2821 de 4a 51ca),**
- **fixe le prix de vente selon l'estimation du service des Domaines à 110 000 € net vendeur.**

**2017/120 – REPRISE PROCEDURE DE MISE EN PLACE D'UNE CARTE COMMUNALE DE CHERY.** 2.1.3. Urbanisme.

Le Président expose.

La carte communale est un document d'urbanisme simple, sans règlement, qui détermine dans le respect des objectifs du développement durable définis à l'article L121-1 du code de l'urbanisme les secteurs constructibles de la commune et les secteurs non constructibles. Elle permet à la commune de s'affranchir de la constructibilité limitée, d'organiser son développement et offre une meilleure lisibilité des règles applicables.

Vu la loi n°2000-120 modifiée du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L121.-1, L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-8 (dispositions relatives aux cartes communales),

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Berry et la prise de compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » (arrêtés préfectoraux n°2016-1-1581 du 22 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 9 décembre 2016), la procédure de mise en place d'une carte communale d'une commune membre de la Communauté de communes relève de la compétence communautaire conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités locales),

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2017 de la Commune de Chéry donnant son accord pour la poursuite de la procédure de la carte communale par la Communauté de communes Cœur de Berry,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de reprendre la procédure mise en place de la carte communale de Chéry, auparavant engagée par la Commune,
- sollicite l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CPDENAF) et autres services associés en lieu et place de la commune,

- décide de procéder à l'organisation d'une enquête publique sur le projet de carte communale pour une période minimale d'un mois, conformément à la réglementation en vigueur,
- inscrit les crédits correspondants aux dépenses liées à ce dossier au budget principal,
- autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### **2017/121 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BERRY.**

5.7.8. Institutions et vie politique.

Le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L. 5211-1,

Considérant que les Communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Berry a été installé le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la Communauté de communes Cœur de Berry tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.**

### **2017/122 – SUBVENTION A LA MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS DE VIERZON.**

7.5.2. Finances locales.

Le Président expose.

La Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon intervient pour l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur les communes de l'ex-territoire des Vals du Cher et d'Arnon. Une fois par mois des permanences ont lieu à Massay, à Lury-sur-Arnon, à Quincy/Chéry.

La Mission Locale Jeunes intervient pour :

- Repérer, accueillir, informer et orienter,
- Accompagner des parcours d'insertion,
- Développer des actions pour favoriser l'accès à l'emploi.

Chaque année, la communauté de communes Vals du Cher et d'Arnon versait une aide à cette association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité attribue une subvention à la mission locale jeune du Pays de Vierzon d'un montant de 12 099 € pour l'année 2017, soit 1,5 € par habitant du territoire de l'ex-Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon.**

Les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

### **2017/123 – EXONERATION DE LA TAXE D'ORDURES MENAGERES.**

7.2.3. Finances locales.

Le Président expose.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou sur celles temporairement exemptes (constructions nouvelles).

Chaque année, la Communauté de communes a la possibilité d'exonérer les locaux à usage industriel ou commercial dans la mesure où les entreprises procèdent elles-mêmes à l'enlèvement et au traitement de leurs déchets et ne bénéficient donc pas du service intercommunal de collecte.

Le Président propose que les entreprises listées dans l'annexe soient exonérées de la TEOM pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide l'exonération de la taxe d'ordures ménagères les entreprises listées annexées à la présente délibération.

### **2017/124 – REMBOURSEMENT DES CARTES AQUABIKE DU BASSIN NAUTIQUE COUVERT.**

7.10.3. Finances locales.

Le Président expose.

Le bassin nautique couvert accueillait régulièrement une activité aquabike et proposait pour cela des cartes d'abonnement d'un montant de 28,50 € pour 10 séances.

La fermeture du bassin nautique couvert entraîne donc une impossibilité pour les usagers d'effectuer leur activité d'aquabike, dans la mesure où cette activité n'est pas possible dans la piscine d'été.

Aussi, le Président propose de rembourser aux personnes concernées, sur la base de justificatifs, au prorata des séances réellement effectuées, la carte d'abonnement. Les crédits correspondants devront être inscrits au budget sur le compte 673 (Charges exceptionnelles – Annulation titres exercices antérieurs).

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve le remboursement des cartes d'abonnement Aquabike sur la base de justificatifs, au prorata des séances effectuées,
- inscrit les crédits d'un montant de 300,00 € en dépenses de fonctionnement sur le compte 673 - (Charges exceptionnelles – Annulation titres exercices antérieurs),
- autorise le président de signer tout document relatif à cette affaire.

### **2017/125 – REFUS D'EXONERATION DE LA TAXATION IFER POUR LES ENTREPRISES EXPLOITANTS DE L'EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

7.2.3. Finances locales.

Le Président expose.

Monsieur le Président rappelle que les zones de revitalisation rurales (ZRR) ont été créées en 1996 avec l'objectif de concentrer les aides de l'état au bénéfice des entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique.

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1465 A du code général des impôts permettant au conseil communautaire de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable, dans les zones de revitalisation rurale, aux entreprises qui procèdent aux opérations mentionnées au premier alinéa de l'article 1465 du code général des impôts.

Conformément au III de l'article 1586 nonies du même code, les établissements pouvant être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont, à la demande de l'entreprise et sauf délibération contraires de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre applicable à la fraction de la valeur ajoutée taxée à son profit, exonérés de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) suit le régime applicable à la CFE en matière de recouvrement, garanties, sûretés et privilèges.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, considérant les éléments cités ci-dessus, s'oppose à toute exonération de cotisation foncière des entreprises des sociétés exploitant les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la communauté de communes.**



## **2017/126 – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

4.1.1. Fonction publique.

Le Président expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris en application de l’article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la mutation d’un agent et la nécessité de créer un poste pour assurer les fonctions d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :**

- Crée un poste d’adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à compter du 16 août 2017,
- complète en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l’exercice 2017.

L’échelon indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l’emploi ainsi créés sont fixés conformément aux statuts particuliers du cadre d’emploi des adjoints administratifs territoriaux.

## **2017/127 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL.**

7.1. Finances locales.

Le Président expose.

Suite aux notifications des dotations et du FPIC, à des remarques de la Trésorerie à apporter au budget, il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal afin de modifier les prévisions budgétaires selon les éléments suivants :

### **➤ FONCTIONNEMENT – DEPENSES : + 103 412.20 €**

<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL BP+DM</b>
73925	FPIC	13 606.00 €	+ 8 714.00 €	22 320.00 €
66112	ICNE	- 1 274.03 €	- 303.42 €	- 1577.45 €
6688	Autres charges financières	1 000.00 €	+ 303.42 €	1 303.42 €
66111	Intérêts d’emprunt	109 472.00 €	- 9 824.98 €	99 647.02 €
673	Charges exceptionnelles (remboursements titres exercices antérieurs)	0	+ 300.00 €	300.00€
022	Dépenses imprévues	47 205.85 €	+ 17 385.82 €	64 591.67 €
023	Virement à l’investissement	586 580.12 €	+ 86 837.16 €	673 417.28 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT hors TEOM</b>		<b>3 463 059.74 €</b>	<b>+ 103 412.00 €</b>	<b>3 566 471.74 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT AVEC TEOM</b>		<b>4 448 692.17 €</b>		<b>4 552 104.17€</b>



➤ **FONCTIONNEMENT – RECETTES : + 102 059.80 €**

Compte		BP	DM	TOTAL BP+DM
74124	Dotation interco.	104 854.00 €	+ 676.00 €	105 530.00 €
74126	Dotation Compensation	1 558.00 €	- 43.00 €	1 515.00 €
73114	IFER	171 650.00 €	123 312.00 €	294 962.00 €
70841	Remboursement frais Personnel Ordures Ménagères TEOM	208 000.00 €	- 68 000.00 €	140 000.00 €
002	Résultat reporté	995 013.91 €	+ 46 114.80 €	1 041 128.71 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT hors TEOM</b>		<b>3 464 411.94 €</b>	<b>+ 102 059.80 €</b>	<b>3 566 471.74 €</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT AVEC TEOM</b>		<b>4 860 597.69 €</b>		<b>4 962 657.49 €</b>

➤ **INVESTISSEMENT – DEPENSES : + 100 175.97 €**

Compte		BP	DM	TOTAL BP+DM
2041582	Eclairage public	100 000.00 €	+ 6 334.20 €	106 334.20 €
1641	Echéances d'emprunt	375 434.00 €	+ 6 603.16 €	382 037.16 €
001	Déficit reporté	318 896.46 €	- 61 530.34 €	257 366.12 €
2158	Autres installations	0.00 €	1 700.00 €	1 700.00 €
2183	Matériel de bureau (achat vidéoprojecteur)	0.00 €	+ 700.00 €	700.00 €
2033	Frais d'insertion – Opération 29 VOIRIE	0.00 €	+ 2 500.00 €	2 500.00 €
2317	Immobilisation Opération 29 VOIRIE	272 000.00 €	+ 2 500.00 €	274 500.00 €
2317	Immobilisation Opération 70 Micro crèches (enseignes micro crèches)	2 000.00 €	+ 2 000.00 €	4 000.00 €
2041412	Fonds de concours	50 000.00 €	+ 50 000.00 €	100 000.00 €
2317	Immobilisation Opération 72 Rénovation Equipements sportifs (vestiaires Lury)	10 000.00 €	+ 500.00 €	10 500.00 €
2128 – 812 (TEOM)	Autres agencements et aménagement terrain déchetterie Mehun	0.00 €	+ 88 868.95 €	88 868.95 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT hors TEOM</b>		<b>2 732 389.68 €</b>	<b>+ 72 837.16 €</b>	<b>2 805 226.84 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT AVEC TEOM</b>		<b>2 760 551.20 €</b>	<b>+ 100 175.97 €</b>	<b>2 860 727.17 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, vote la décision modificative N° 1 au budget principal tel que présenté ci-dessus.

**2017/128 – ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ORDURES MENAGERES.**

7.1. Finances locales.

Le Président expose.

La Trésorerie de Vierzon a communiqué aux services de la Communauté de Communes la liste des traitements de l'année 2012 liés aux ordures ménagères pour lesquels il n'est plus possible d'obtenir le recouvrement des sommes impayées.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance mais constate simplement la situation d'irrecouvrabilité des sommes restant impayées pour les motifs exposés dans la demande : montants inférieurs aux seuils de poursuite, poursuites infructueuses (débiteurs insolvables ou quotités insaisissables...)

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- admet en non-valeur sur le budget des OM le bordereau 2564360212 pour un montant de 13 003,93 €,
- prévoit les crédits correspondants au budget des OM dans le cadre de la décision modificative du budget.

**2017/129 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES.**

7.1. Finances locales.

Le Président expose.

La trésorerie indique que les admissions en non-valeur sont à prendre en compte dans la décision modificative.

Afin de régulariser le budget, il est proposé la modification suivante :

<b>FUNCTIONNEMENT-DEPENSES</b>				
Imputation	Intitulé	BP	Evolution des crédits	Nouvelle ligne budgétaire
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	4 000.00 €	+ 9 000.93 €	13 000.93 €
022	Dépenses imprévues	23 827.87 €	- 9 000.93 €	14 826.94 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité vote la décision modificative N° 1 au budget annexe Ordures Ménagères tel que présentée ci-dessus.**

**2017/130 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE SPANC VCA.**

7.1. Finances locales.

Le Président expose.

La trésorerie indique que le montant des dépenses imprévues ne peut dépasser 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement. Le compte 022 doit donc s'élever à 7 421,28 € et non 7 950,45 €.

Afin de régulariser le budget, il est proposé au Conseil communautaire la modification suivante :

<b>FUNCTIONNEMENT-DEPENSES</b>				
Imputation	Intitulé	BP	Evolution des crédits	Nouvelle ligne budgétaire
022	Dépenses imprévues	7 950.45 €	- 529.17 €	7 421.28 €
6063	Fourniture de petit équipement	2 000.00 €	+ 529.17 €	2 529.17 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>101 849.45 €</b>	<b>0</b>	<b>101 849.45 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité vote la décision modificative N° 1 au budget annexe SPANC des Vals de Cher et d'Arnon tel que présentée ci-dessus.**

**2017/131 – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES.**

7.8. Finances locales.

Le Président expose.

En vertu du principe de spécialité, un EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de compétence. La pratique des fonds de concours prévue à l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation à ce principe. Cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Celui-ci prévoit, en effet, qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre EPCI et communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Le fonds de concours est destiné à accompagner les communes dans la mise en place de leurs projets et par conséquent stimuler la dynamique d'investissement sur le territoire.

La communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon avait une politique d'attribution des fonds de concours. Il est proposé que la Communauté de communes Cœur de Berry maintienne cette politique d'aide en faveur des communes. Ces fonds de concours seraient encadrés par un règlement. Ce règlement doit permettre de donner plus de lisibilité aux règles d'attribution des fonds de concours pour les communes de la CDC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve le règlement de fonds de concours tel qu'il est présenté en annexe à la présente délibération.**

**2017/132 – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE LIE A LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE.**

5.7.1. Institutions et vie politique.

Le Président expose.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Les terres d'Yèvre » et de la Communauté de Communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n°2016-1-1581 du 22 décembre 2016,

Considérant que la fusion des communautés de communes a conduit à un transfert au 1er janvier 2017, au bénéfice de la nouvelle communauté de communes Cœur de Berry, de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives détenues par les deux anciens EPCI (Art. L5211-41-3 du CGCT, Art.60 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales),

Considérant que la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est une compétence obligatoire soumise à intérêt communautaire et que l'intérêt communautaire aujourd'hui défini pour le périmètre de l'ex-Communauté de Communes Vals de Cher et d'Arnon est « Actions pour le maintien et le soutien des commerces ou des services de proximité (acquisition, réhabilitation, mises aux normes, subventions) »,

L'article L5211-41-3 du CGCT dispose que l'intérêt communautaire doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion, à défaut de quoi l'EPCI exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chaque EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

Le Président propose de définir l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ainsi qu'il suit :

*- Sont considérées d'intérêt communautaire les actions pour le maintien et le soutien DU DERNIER COMMERCE OU SERVICE DE PROXIMITE DE LA COMMUNE (acquisition, réhabilitation, mises aux normes, subventions),*

Il est rappelé que le conseil communautaire définit cet intérêt communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers de son effectif total (et non deux tiers des suffrages exprimés), soit 28 voix.

**Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires se prononcent, à 26 voix pour, 4 contre et 3 s'abstenant. La proposition de modification des statuts est donc rejetée.**

*Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.*

